

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MEDICAUX**

AVANTGARDE CHRONO CARBOSTENT

Endoprothèse coronaire (stent) enrobée de carbone (produit sans action pharmacologique)

Avis intention de radier

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 19 décembre 2023

Faisant suite à l'examen du 19 décembre 2023, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 19 décembre 2023

Produit : endoprothèse coronaire dite stent inactif, AVANTGARDE CHRONO CARBOSTENT

Vu l'article R. 165-5 du code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le courrier de la société ALVIMEDICA du 7 novembre 2023 informant la volonté de ne pas renouveler l'inscription de l'endoprothèse coronaire « AVANTGARDE CHRONO CARBOSTENT » dont la date de fin de prise en charge, fixée au 15 août 2022, est échue, sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le courrier de la Direction de la sécurité sociale et de la Direction générale de la santé du 20 novembre 2023 informant la société ALVIMEDICA du projet de radiation des ministres en charge de la sécurité sociale et de la santé concernant l'endoprothèse coronaire « AVANTGARDE CHRONO CARBOSTENT » inscrites sur la LPPR ;

Vu la saisine de la Direction de la sécurité sociale et de la Direction générale de la santé du 20 novembre 2023 demandant à la CNEDiMTS de rendre un avis sur le projet de radiation conformément à l'article R.165-5 (alinéa 3 du III) du CSS ;

Considérant l'absence d'observations écrites présentées par la société ALVIMEDICA à la CNEDiMTS sur le projet de radiation dans le délai prévu pour la phase contradictoire ;

La Commission adopte l'avis suivant :

Le besoin étant couvert par ailleurs, la Commission émet en conséquence un avis favorable sur le projet de radiation des références ICV9616, ICV9617, ICV9618, ICV9619, ICV9622, ICV9623, ICV9624, ICV9625, ICV9628, ICV9629, ICV9630, ICV9631, ICV9634, ICV9635 et ICV9636 de l'endoprothèse coronaire AVANTGARDE CHRONO CARBOSTENT de la LPPR mentionnée à l'article L 165-1 du CSS.

Avis 1 définitif